



Trait D'Union EXPRESS



Le Bulletin d'information municipale de Saint-Antoine-de-Tilly

N° 6

25 juillet 2007

PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANTOINE-DE-TILLY

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Aux personnes intéressées par le projet de règlement visant à modifier l'article 6 du Règlement 97-372, sur les Plans d'aménagement d'ensemble afin de permettre l'usage « Foyer d'hébergement » dans la zone HXa 120 identifiée sur le Plan de zonage, sur des terrains qui seront spécifiquement identifiés à cette fin.

Lors de la séance régulière tenue le 3 juillet 2007, le conseil municipal a adopté un projet de règlement (résolution 2007-121) visant à modifier l'article 6 du Règlement 97-372 de la Municipalité, sur les Plans d'aménagement d'ensemble (P.A.E.).

Ce projet de règlement a pour objets :

- de modifier l'article 6 du Règlement 97-372 de la Municipalité, sur les Plans d'aménagement d'ensemble;
- d'ajouter l'usage « foyer d'hébergement (code 1551) », comme usage applicable dans le Plan d'aménagement d'ensemble de la zone HXa 120, sur des terrains qui seront spécifiquement ciblés et identifiés à cette fin.

Ce projet de règlement concerne la zone HXa 120 identifiée sur le Plan de zonage de la Municipalité.

Extrait du Plan de zonage de la Municipalité:

Illustration

Ce projet de règlement ne contient pas de dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter.

Une assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement aura lieu le lundi 6 août 2007, à 20 h, à la salle du conseil municipal située au centre communautaire de Saint-Antoine-de-Tilly, 945, rue de l'Église, Saint-Antoine-de-Tilly (Québec).

Lors de cette assemblée publique de consultation, le maire, ou un membre du conseil municipal désigné par le maire, expliquera le contenu de ce projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption. Le conseil municipal entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer sur ce projet de règlement.

Ce projet de règlement ainsi que le Plan de zonage de la Municipalité peuvent être consultés au bureau de la Mairie, 3870, chemin de Tilly, Saint-Antoine-de-Tilly (Québec), du lundi au vendredi, de 8 h 45 à 11 h 45 et de 13 h à 16 h.

Avis public donné à Saint-Antoine-de-Tilly, ce 25 juillet 2007.

Diane Laroche
Directrice générale

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE
SAINT-ANTOINE-DE-TILLY

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Aux personnes intéressées par le projet de règlement visant à modifier l'article 4 du Règlement 97-370 de la Municipalité, sur les dérogations mineures afin d'exempter des frais d'une demande de dérogation mineure, toutes les demandes qui sont antérieures au 1^{er} janvier 2005 et qui ont pour objectif de régulariser une dérogation déjà existante et qui n'a pu être identifiée, observée ou relevée jusqu'à présent.

Lors de la séance régulière tenue le 3 juillet 2007, le conseil municipal a adopté un projet de règlement (résolution 2007-120) visant à modifier l'article 4, 2^e alinéa du Règlement 97-370 de la Municipalité, sur les dérogations mineures.

Ce projet de règlement a pour objets :

- de modifier l'article 4, 2^e alinéa du Règlement 97-370 de la Municipalité, sur les dérogations mineures;
- d'exempter les frais d'une demande de dérogation mineure, toute demande qui est antérieure au 1^{er} janvier 2005 et qui a pour objectif de régulariser une dérogation existante et qui n'a pu être identifiée, observée ou relevée jusqu'à présent.

Ce projet de règlement concerne l'ensemble du territoire de la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly.

Ce projet de règlement ne contient pas de dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter.

Une assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement aura lieu le lundi 6 août 2007, à 20 h, à la salle du conseil municipal située au centre communautaire de Saint-Antoine-de-Tilly, 945, rue de l'Église, Saint-Antoine-de-Tilly (Québec).

Lors de cette assemblée publique de consultation, le maire, ou un membre du conseil municipal désigné par le maire, expliquera le contenu de ce projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption. Le conseil municipal entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer sur ce projet de règlement.

Ce projet de règlement peut être consulté au bureau de la Mairie, 3870, chemin de Tilly, Saint-Antoine-de-Tilly (Québec), du lundi au vendredi, de 8 h 45 à 11 h 45 et de 13 h à 16 h.

Avis public donné à Saint-Antoine-de-Tilly, ce 25 juillet 2007.

Diane Laroche
Directrice générale

BACS À COMPOST
POUR LES RÉSIDUS VERTS

Nous vous rappelons que vous pouvez vous procurer des composteurs domestiques à la Mairie, au coût de 35 \$. Le compost que vous fabriquez améliorera la santé de votre jardin et de votre pelouse. Le compostage domestique combiné à la récupération et au recyclage des résidus de jardin, peut réduire de 80 % vos matières résiduelles.